



CHÂTENAY-MALABRY

Première demande

Renouvellement

Perte ou vol

Demande Passeport biométrique pour un mineur (validité 5 ans)

Uniquement sur rendez-vous au 01 46 83 46 83

Lors du dépôt de la demande, la présence du mineur est obligatoire et devra être accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).

Pour les mineurs de moins de 12 ans : présence facultative au retrait.

Pour les mineurs de 12 ans et plus : présence obligatoire pour le retrait du passeport.

Attention la Sous-Préfecture de BOULOGNE-BILLANCOURT se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire qu'elle jugerait nécessaire.

(Documents originaux + photocopies)

Documents obligatoires pour toute demande :

- ✓ 1 justificatif de domicile récent de moins de 1 an (impôts, facture d'électricité, etc...);
- ✓ 1 photo couleur de moins de 6 mois, de face sur fond gris ou bleu, pas de fond blanc, conforme aux normes ANTS (pas de lunettes, ni de sourire, ni de bijoux, bouche fermée, visage dégagé,...) photo qui ne devra pas avoir été utilisée pour un autre titre ;
- ✓ Le livret de famille à jour ;
- ✓ La carte d'identité ou le passeport du parent signataire ;
- ✓ 1 timbre fiscal dématérialisé (Site ANTS lors de l'établissement de la pré-demande ou buralistes).
 - 17 € pour les -15 ans ;
 - 42 € pour les 15/17 ans.

Pièces à fournir en plus des documents obligatoires pour :

Une première demande

- ✓ une carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans ;
- ✓ si vous ne possédez pas de carte nationale d'identité sécurisée, 1 acte de naissance (copie intégrale datée de moins de 3 mois) si votre commune de naissance n'est pas adhérente au dispositif COMEDEC¹.

Un renouvellement

- ✓ Ancien passeport ;
- ✓ Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans, il est alors nécessaire de fournir en complément soit une carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans soit 1 acte de naissance (copie intégrale datée de moins de 3 mois) si votre commune de naissance n'est pas adhérente au dispositif COMEDEC¹.

Une perte ou vol

- ✓ Déclaration de perte (s'effectue à l'hôtel de ville le jour de votre RDV) ;
- ✓ Déclaration de vol (s'effectue au commissariat de police) ;
- ✓ Carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans ;
- ✓ Si vous ne possédez pas de carte nationale d'identité sécurisée, un acte de naissance (copie intégrale datée de moins de 3 mois) si votre commune de naissance n'est pas adhérente au dispositif COMEDEC¹.

Il vous est conseillé de présenter tout autre document comportant une photo (carte vitale avec photo, photocopie d'un ancien titre sécurisé, pass navigo).

¹ **Le dispositif COMEDEC** est un nouveau mode de délivrance de données de l'état civil offert aux communes, source de simplification pour l'usager et de sécurisation des titres d'identité pour l'État. En effet, l'usager n'a plus à produire son acte d'état civil à l'appui d'une démarche administrative, l'administration adressant directement une demande à l'officier de l'état civil de la commune de naissance.

Documents nécessaires le cas échéant :

Pour les personnes mineures et parents divorcés ou séparés de corps :

- ✓ La présence du responsable exerçant l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur ;
- ✓ En cas de garde alternée, les deux parents doivent fournir une copie de leur pièce d'identité, un justificatif de domicile et le jugement de divorce ou la décision judiciaire ;
Si aucun jugement ne prévoit la garde alternée, pour que figure l'adresse des deux parents sur le titre d'identité de l'enfant, il est alors nécessaire de fournir une attestation commune précisant les deux résidences de l'enfant ;
- ✓ En cas de tutelle : délibération du Conseil de famille ou décision de justice désignant le tuteur ;
- ✓ Pour l'ajout d'un nom d'usage pour un mineur, fournir l'accord par écrit des deux parents ainsi que leur pièce d'identité.

Pour les personnes nées à l'étranger, nées de parents étrangers ou nées de parents français nés à l'étranger, si la nationalité française n'est pas établie par l'acte de naissance :

- ✓ L'extrait d'acte de naissance portant mention de l'acquisition de la nationalité française par manifestation de volonté.

Vous avez la possibilité d'effectuer une pré-demande sur le site : <https://ants.gouv.fr>